

Le Président

Angers, le 25 octobre 2017

Monsieur André MARTIN
Maire
MAIRIE
13 rue Marguerite de Clisson
CHAMPTOCEAUX
49270 ORÉE D'ANJOU



*DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Dossier suivi par : Annabelle MICHEL
Tél : 02 41 20 49 19
Email : annabelle.michel@maineetloire.cci.fr*

*Nos réf. : DRIAT-17.086/PR/AM/NB
Objet : Règlement local de publicité*

Monsieur le Maire,

Un règlement local de publicité a été élaboré pour la commune nouvelle Orée d'Anjou. Vous sollicitez l'avis de la CCI de Maine-et-Loire sur ce dossier et nous vous en remercions.

Un règlement local de publicité (RLP) adapte les règles du règlement national de publicité (RNP) en matière de publicités, de préenseignes et d'enseignes. Il définit une ou plusieurs zones où s'appliquent des règles plus restrictives que celles prévues dans le RNP.

Ce document sera annexé au Plan Local d'Urbanisme qui a été élaboré conjointement et qui fixe des objectifs en matière de « protection du patrimoine bâti » et de la « préservation des entités paysagères remarquables des bords de Loire de l'affichage publicitaire non contrôlé ». Suite au diagnostic réalisé, la commune d'Orée d'Anjou a décidé d'arrêter trois grandes orientations qui sont :

- « valoriser la qualité esthétique des centres-bourgs et le cadre de vie des habitants »,
- « améliorer les axes d'entrée de ville, première perception des visiteurs sur le territoire »,
- « garantir l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises dans et hors agglomération ».

Comme le souligne le dossier, les entreprises marquent et façonnent le paysage urbain. Elles jouent un rôle clef dans l'attractivité des villes. Le commerce connaît particulièrement une évolution sans précédent : le tout-connecté, l'ultra connaissance des consommateurs et les murs numériques bousculent le modèle, la relation client et la physionomie des points de vente.

.../...

Allo CCI !

02 41 20 49 00

www.maineetloire.cci.fr

La mise en place d'outil réglementaire comme le RLP doit permettre au commerce et aux autres secteurs d'activités de se développer, se renouveler tout en restant visibles. Le souci de conservation du patrimoine ne doit pas strictement figer mais au contraire permettre la transformation et la créativité tout en garantissant son insertion cohérente dans la ville : le règlement proposé va dans ce sens.

Il est important de souligner que le conseil municipal a choisi de ne pas instaurer de zone de publicité à l'échelle des zones d'activités économiques, industrielles ou commerciales, afin de ne pas mettre en place de règles supplémentaires que celles détaillées par le règlement national. La CCI de Maine-et-Loire partage cette initiative dans l'intérêt des activités des entreprises du territoire.

Les pré-enseignes sont incontournables pour indiquer les activités commerciales et touristiques accueillant une clientèle de passage. Aussi, la mise en place d'une signalisation d'information communale visible et lisible pourra compenser le retrait des pré-enseignes dans certaines zones afin d'orienter les consommateurs et touristes au sein des différents périmètres marchands des communes déléguées d'Orée d'Anjou.

Une fois approuvé, la CCI de Maine-et-Loire propose que ce nouvel outil réglementaire soit largement diffusé aux entreprises en activité, à tous les porteurs de projet de création et reprise d'entreprise souhaitant exercer au sein d'Orée d'Anjou. Elle vous invite également à évaluer les impacts de ces nouvelles prescriptions auprès des entreprises à court et moyen termes afin de modifier ou réviser son contenu le cas échéant.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées



Eric GRELIER